

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4477

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées rue Fabre d'Eglantine, 2, rue de l'Agriculture et rue de la Déserte et appartenant à Mme Simone Calvo**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de l'ouverture de la rue Fabre d'Eglantine et de l'élargissement des rues de la Déserte et de l'Agriculture à Saint Priest, de deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 1 268 mètres carrés et appartenant à madame Simone Calvo :

- la première, de 567 mètres carrés, cadastrée sous les numéros 257 et 259 de la section CE et située rue Fabre d'Eglantine à Saint Priest,
- la seconde, de 701 mètres carrés, cadastrée sous les numéros 234 et 246 de la section CE et située 2, rue de l'Agriculture et rue de la Déserte à Saint Priest.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, cette acquisition interviendrait :

- gratuitement, à concurrence de 1 067 mètres carrés, conformément aux dispositions de l'arrêté de lotissement n° 69-290 89 004 en date du 2 juin 1989,
- au prix de 20 000 €, admis par les services fiscaux en ce qui concerne le surplus de 201 mètres carrés ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain situées rue Fabre d'Eglantine, 2, rue de l'Agriculture et rue de la Déserte à Saint Priest et appartenant à madame Simone Calvo.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1 065, le 23 janvier 2006, pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, d'un montant de 20 000 € pour l'acquisition à titre onéreux - pour ordre - en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822.

5° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, d'un montant de 1 067 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,